

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 avril 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente : la conseillère Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-04-164

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter l'item 13.1.2. *Aide financière / Le Théâtre la Foulée des Planches;*

À l'item 6.11 remplacer le numéro de règlement « 1481-2010 » par « 1508-2011 » et le montant « 500 000,00 \$ » par « 452 000,00 \$ »;

Retirer l'item 13.3. « *Appui envers l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB);*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre et d'un bracelet à Mme Francine Boulet pour souligner ses 25 années de service au sein de la Ville

Le directeur général Louis Normand, en présence du maire Harold Guay, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Francine Boulet au sein de l'organisation municipale. Tous deux lui remettent une montre ainsi qu'un bracelet, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2012-04-165

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 MARS
2012 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 mars 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-166

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 MARS 2012 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 mars 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-167

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
12 MARS 2012 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mars 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 «TERMINOLOGIE» EN AJOUTANT LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (MESURE VERTICALE)», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 115, 131, 156, 162 ET 185 EN AJOUTANT LA NOTE 60 DÉFINISSANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 ET 184 EN AJOUTANT LA NOTE 61 DÉFINISSANT LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 ET 185 EN AJOUTANT LA NOTE 1 «À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR» À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES CLASSES DE L'USAGE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2012-03-115, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1546-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1546-2012, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1546-2012 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-169

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1547-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 116 ET 195 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-03-116, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1547-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1547-2012;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT ❶EN MODIFIANT L'ARTICLE 4.3 «DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION» AFIN DE PRÉVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES, ❷EN MODIFIANT L'ARTICLE 4.6C) EN SON PARAGRAPHE 3 DE FAÇON À EN CHANGER LA NUMÉROTATION ET ❸EN ABROGEANT L'ARTICLE 5.7 «DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À LA DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-03-117, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1548-2012 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶en modifiant l'article 4.3 «Demande de permis de construction» afin de prévoir la plantation d'arbres pour les résidences multifamiliales, ❷en modifiant l'article 4.6c) en son paragraphe 3 de façon à en changer la numérotation et ❸en abrogeant l'article 5.7 «Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou déménagement d'un bâtiment»»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1548-2012, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶en modifiant l'article 4.3 «Demande de permis de construction» afin de prévoir la plantation d'arbres pour les résidences multifamiliales, ❷en modifiant l'article 4.6c) en son paragraphe 3 de façon à en changer la numérotation et ❸en abrogeant l'article 5.7 «Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou déménagement d'un bâtiment»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1548-2012 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-171

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2012

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mars 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mars 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 605 694,12, \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 800,94 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 78 648,46 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-172

RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 352 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DANS LE SECTEUR RURAL ET DE PAVAGE DANS LE 3^e RANG / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1542-2012 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 352 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection du pavage dans le secteur rural et de pavage dans le 3^e Rang»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1542-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 352 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1542-2012.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1542-2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-173

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 180 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1543-2012 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 180 000,00 \$»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1543-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 180 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1543-2012.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1543-2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-174

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 900 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1544-2012 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000,00 \$»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1544-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 900 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1544-2012.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1544-2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-175

RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD/RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1545-2012 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1545-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 80 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1545-2012.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1545-2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-176

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2012 AU 30 AVRIL 2013

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ-Vie Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie et qu'ils jugent opportun de les accepter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement présentées par *SSQ-Vie Groupe Financier* concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 137 715,60 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte le renouvellement global de l'assurance collective pour un montant de 158 925,84 \$, taxes en sus, représentant une diminution de 0,2% par rapport au dernier renouvellement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-177

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2011 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	18 724 769,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	8 236 592,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(21 074 643,00)\$</u>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 5 886 718,00 \$

Moins :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	<u>(8 236 592,00)\$</u>
--	-------------------------

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION
À DES FINS FISCALES** (2 349 874,00) \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	4 120 555,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	17 400,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession	1 900 930,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées	0,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Financement à long terme des activités de fonctionnement	33 825,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(2 050 160,00)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>(1 139 448,00)\$</u>

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES** 533 228,00 \$

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 10 433 055,00 \$, des revenus d'investissements de 8 236 592,00 \$, des emprunts nets à long terme de 465 348,00 \$ et des affectations de 1 631 515,00 \$ représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 99 600,00 \$;
- la dette nette à long terme soit de 29 697 441,00 \$ incluant celle de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce qui est de 2 993 150,00 \$, comparativement à 31 033 210,00 \$ pour l'année 2010 représentant ainsi une diminution de 1 335 769 \$, soit 4,3% de diminution.
- la valeur comptable nette soit de 103 999 434,00 \$ comparativement à 99 605 264,00 \$ pour l'année 2010, représentant ainsi une augmentation de 4 394 170,00 \$, soit 4,4% d'augmentation.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 81 324 887,00 \$ comparativement à 75 438 169,00 \$ pour l'année 2010, représentant ainsi une augmentation de 5 886 718,00 \$, soit 7,8% d'augmentation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-178

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-2005 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1303-2005 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 72 840,00 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer la totalité du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 72 840,00 \$ à même son fonds général;

ATTENDU QU'il existe un solde de 100 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-247420) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1303-2005 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1303-2005 soit réduit de 100 000,00 \$ à 72 840,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1303-2005 soit réduit de 100 000,00 \$ à 0,00 \$.

QUE pour payer la totalité de la dépense prévue au règlement numéro 1303-2005, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 72 840,00 \$ à même son fonds général.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-179

RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 493 500,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 386 900,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIRS, DE RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA RUE DE LA LUNE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (RUE NOTRE-DAME SUD) ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER (BOULEVARD VACHON NORD) / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 CONCERNANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1479-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2010 sous le numéro AM-266151;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1479-2010 en son titre et son article 4 de façon à réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense, modifie le titre et l'article 4 du règlement numéro 1479-2010.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1479-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 493 500,00 \$ et un emprunt de 85 628,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction et réfection de trottoirs, de réfection du pavage de certaines voies publiques, de raccordement du réseau d'aqueduc de l'avenue de l'Observatoire et de la rue de la Lune, d'égout pluvial dans le rang Saint-Étienne Sud, de réaménagement de l'ancien poste de police (rue Notre-Dame Sud) et d'aménagement du terrain de soccer (boulevard Vachon Nord)»;

2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1479-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 85 628,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier les sommes suivantes :

- une somme de 106 600,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- une somme de 241 272,00 \$ à même le fonds général;
- une somme de 45 000,00 \$ à même le droit sur les carrières, sablières ou gravières;
- une somme de 15 000,00 \$ à même la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (amélioration de la 1^{re} avenue du Parc-Industriel). La lettre du ministre délégué aux Transports confirmant l'aide accordée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-180

RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 CONCERNANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 24 mars 2010 sous le numéro AM-266153;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1481-2010 en son titre et son article 2 de façon à réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense, modifie le titre et l'article 2 du règlement numéro 1481-2010.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1481-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 500 000,00 \$ et un emprunt de 198 012,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1481-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 198 012,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 301 988,00 \$ à même le fonds général.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-181

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 452 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 CONCERNANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 24 mars 2011 sous le numéro AM-269775;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1508-2011 en son titre et son article 2 de façon à réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense, modifie le titre et l'article 2 du règlement numéro 1508-2011.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1508-2011 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 452 000,00 \$ et un emprunt de 396 305,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1508-2011 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 396 305,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 55 695,00 \$ à même le fonds général.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2012

2012-04-182

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2012 pour un montant de 21 550,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-183

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU RUISSEAU ENTRE LA BRETELLE D'ACCÈS DE L'AUTOROUTE 73 (JONCTION DE LA ROUTE CARTER) ET LA RUE NOTRE-DAME VISANT DES AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2011-11-579)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-11-579 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011, accordé à *Dessau* le mandat de réaliser une étude de caractérisation du ruisseau Dupuis entre la bretelle d'accès de l'autoroute 73 (jonction de la route Carter) et la rue Notre-Dame visant des aménagements compensatoires, et ce, au montant de 21 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier la source de financement et de financer ces honoraires professionnels à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2011-11-579 (certificat de crédits du trésorier numéro 247 de l'année 2011) adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011 de façon à ce que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-184

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 204 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage situé dans la cour arrière qui porterait la superficie totale des dépendances à 142,7 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés, tel qu'exigé au chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 204 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 255 rue Bédard, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage situé dans la cour arrière qui porterait la superficie totale des dépendances à 142,7 mètres carrés, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement en façade du garage soit en enduit acrylique de même couleur que la maison et le garage actuel et que le pignon soit de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2012-04-185

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 751 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel situé à 5,0 mètres de la bande riveraine du cours d'eau longeant la ligne latérale de la propriété au lieu d'un minimum de 10,0 mètres exigé au chapitre 19 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 751 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 785 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage résidentiel situé à 5,0 mètres de la bande riveraine du cours d'eau longeant la ligne latérale de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-186

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 962 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 962 074 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge de recul avant est de 4,20 mètres et 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,59 mètres et reconnaître la localisation de l'abri d'auto à 1,0 mètre et 1,14 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,22 mètre, tels qu'exigés à la réglementation de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 962 074 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 438 rue Bellevue, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence actuelle dont la marge de recul avant est de 4,20 mètres et 4,44 mètres ainsi que la localisation de l'abri d'auto à 1,0 mètre et 1,14 mètre de la ligne latérale du lot, et ce, conditionnellement à l'enlèvement de la piscine hors terre et du déplacement de la remise à un minimum de 1,0 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS
5 007 182 ET 5 007 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2012-04-187

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 avril 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 5 007 182 et 5 007 183 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal dans le parc industriel dont la marge latérale projetée serait à 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre la construction d'un quai en pierres longeant la ligne arrière du lot d'une hauteur de 3,66 mètres conformément au plan portant la minute 2931 de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.4.2 du règlement numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 5 007 182 et 5 007 183 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1255 2^e rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un bâtiment principal dans le parc industriel dont la marge latérale projetée serait à 2,0 mètres ainsi qu'en permettant la construction d'un quai en pierres longeant la ligne arrière du lot d'une hauteur de 3,66 mètres conformément au plan portant la minute 2931 de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-188

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE
DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 575 rue Turmel
Lot : 3 254 299 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître le déplacement de la remise actuelle localisée dans la cour avant à une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne de rue et ainsi permettre l'agrandissement de cette dépendance à cette même distance de la ligne de rue de l'avenue de la Seigneurie, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur localisation qu'en cours latérales ou arrière.
- b) Propriété sise au 2555-34 rang Saint-Gabriel Nord
Lot : 3 254 136 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la superficie du terrain à 1 558,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 858,1 mètres carrés, tel qu'exigé à la réglementation en 1976 et reconnaître la localisation de la remise (ancien chalet) à une distance de 0,92 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 14 mai 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

Absence du
conseiller
Yves Chassé

Le conseiller Yves Chassé quitte l'assemblée à 21 h 18.

2012-04-189

CPTAQ / SUCCESSION ÉDOUARD TURCOTTE

ATTENDU QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole a reconnu, le 16 mai 2001, des droits acquis à monsieur Édouard Turcotte sur une superficie de 10 000 mètres carrés en ce qui concerne l'usage commercial sur une partie du lot 3 254 578 et des droits acquis résidentiels sur des superficies de 1 297,1 mètres carrés sur ce même lot et de 5 000 mètres carrés sur les lots 3 473 198 et 3 473 199;

ATTENDU QUE monsieur *Édouard Turcotte*, décédé le 24 mars 2011, a établi, aux termes de son dernier testament et codicille, certaines aliénations du lot 3 254 578 en faveur de ses enfants au premier degré et d'une fiducie au bénéfice exclusif de son épouse;

ATTENDU QUE la *Succession Édouard Turcotte* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation comportant plusieurs volets, visant essentiellement à consolider les usages déjà reconnus ou à modifier ces usages l'un vers l'autre et à restreindre les usages autres qu'agricoles aux seuls usages existants et non aux droits acquis antérieurement reconnus autres qu'à des fins non agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation porte donc sur des modifications d'usage et des agrandissements d'usage sur des parties des lots 3 473 198 et 3 254 578 du Cadastre du Québec, vise un lotissement au moyen d'un acte d'aliénation et d'agrandissement d'usage à des fins autres qu'agricoles, soit l'élargissement d'un chemin utilisé pour les fins d'une entreprise d'excavation sur le lot 3 473 198 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour l'assiette du chemin d'accès bénéficiant de droits acquis et situé sur les lots 3 473 198 et 3 254 578 du Cadastre du Québec, autorisation est demandée :

- D'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 473 198 du Cadastre du Québec d'une superficie de 773,2 mètres carrés, soit modifier l'usage des droits acquis reconnus à des fins résidentielles en un usage commercial, plus précisément pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;

- D'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 254 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 927,4 mètres carrés et de 1 293,6 mètres carrés, soit pour agrandir l'assiette du chemin privé existant pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;
- De lotir au moyen d'un acte d'aliénation et de nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 254 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 234,8 mètres carrés, soit pour agrandir l'assiette du chemin privé existant pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;

ATTENDU QUE pour une partie du lot 3 473 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 297,1 mètres carrés bénéficiant de droits acquis, autorisation est demandée de modifier l'usage des droits acquis reconnus à des fins résidentielles en un usage commercial, soit pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de la *Succession Édouard Turcotte* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- Utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 473 198 du Cadastre du Québec d'une superficie de 773,2 mètres carrés, soit modifier l'usage des droits acquis reconnus à des fins résidentielles en un usage commercial, plus précisément pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;
- Utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 254 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 927,4 mètres carrés et de 1 293,6 mètres carrés, soit pour agrandir l'assiette du chemin privé existant pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;
- Lotir au moyen d'un acte d'aliénation et de nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 254 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 234,8 mètres carrés, soit pour agrandir l'assiette du chemin privé existant pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation;
- Modifier l'usage des droits acquis reconnus à des fins résidentielles en un usage commercial, soit pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation pour une partie du lot 3 473 578 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 297,1 mètres carrés bénéficiant de droits acquis;

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles hors de la zone agricole, l'autorisation recherchée vise principalement à assurer un accès adéquat et régulariser les usages antérieurs reconnus à la superficie bénéficiant de droits acquis reconnus antérieurement pour 10 000 mètres carrés et 1 297,1 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-190

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SIS AU 253 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE *monsieur Steve Gilbert* désire démolir le bâtiment résidentiel sis au 253 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur et que toute démolition doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque cet immeuble est considéré vétuste et que par conséquent, il n'y a aucun intérêt patrimonial et/ou architectural à le sauvegarder;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de l'article 1.6 du règlement numéro 1386-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à *monsieur Steve Gilbert* afin qu'il puisse procéder à la démolition de l'immeuble résidentiel sis au 253 rue Notre-Dame Sud.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-191

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 247 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Steve Gilbert*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 247 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Enlever trois (3) fenêtres en façade du bâtiment pour les remplacer par quatre (4) fenêtres à guillotine en PVC de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure (dimensions de 0,91 mètre de largeur par 1,52 mètre de hauteur);*
- *Enlever le revêtement extérieur en façade de l'immeuble, soit la tôle, en la remplaçant par du canexel double de couleur «forêt de pin»;*
- *Poser des moulures blanches autour des fenêtres;*
- *Poser des coins sur la façade de la résidence.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-192

PROJETS DE CONSTRUCTIONS DE REMISES SUR LES LOTS 4 914 989, 4 914 991 ET 4 914 992 ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Buske Construction*, désirant effectuer la construction de trois (3) remises pour certains de ses projets d'habitations jumelées, soit sur les lots 4 914 989, 4 914 991 et 4 914 992, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de constructions et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction de trois (3) remises pour certains de ses projets d'habitations jumelées, dont les matériaux se détaillent comme suit :

Lot 4 914 989 (769 boulevard Lamontagne)

- *Construction d'une remise sur blocs de ciment dont les dimensions seront de 2,438 mètres par 2,438 mètres*
- *Le canexel (LP) de couleur «cèdre» soit celui utilisé pour le revêtement extérieur*
- *Le bardeau d'asphalte de type «Cambridge» de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le «Canac» de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *L'acier Masonite HD de Abritek de couleur «noir #525» soit celui utilisé pour la porte d'entrée.*

Lot 4 914 991 (761 boulevard Lamontagne)

- *Construction d'une remise sur blocs de ciment dont les dimensions seront de 3,048 mètres par 3,658 mètres*
- *Le canexel (LP) de couleur «yellowstone» soit celui utilisé pour le revêtement extérieur*
- *Le bardeau d'asphalte de type «Cambridge» de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le «Canac» de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *L'acier Masonite HD de Abritek de couleur «noir #525» soit celui utilisé pour la porte d'entrée.*

Lot 4 914 992 (766 boulevard Lamontagne)

- *Construction d'une remise sur blocs de ciment dont les dimensions seront de 3,048 mètres par 3,658 mètres*
- *Le canexel (LP) de couleur «noyer» soit celui utilisé pour le revêtement extérieur*
- *Le bardeau d'asphalte de type «Cambridge» de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le «Canac» de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *L'acier Masonite HD de Abritek de couleur «noir #525» soit celui utilisé pour la porte d'entrée.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-193

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 924 608 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Frédéric Lepage*, désirant effectuer la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 924 608, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 924 608, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type «Yukon SB» de couleur «pierre brune» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fascia et le soffite soient de couleur «brun commercial»;*
- *Les fenêtres soient de couleur «brun commercial»;*
- *Le bois torréfié, modèle Dreamwood, de couleur «walnut» et la pierre Permacon Lamina de couleur «nuancé beige margaux» soit ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium de couleur «brun commercial» soit celui utilisé pour la section du haut des poteaux de galerie;*
- *La pierre Permacon Lamina de couleur «nuancé beige margaux» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie;*
- *Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;*
- *L'acier de couleur «brun commercial» soit celui utilisé pour les portes d'entrée et les portes du garage;*
- *Les luminaires encastrés dans le soffite soient de couleur «brun commercial».*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-194

PROJET DE RÉNOVATIONS D'UN IMMEUBLE SIS AU 1015 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Restaurant Pat's Déli*, désirant effectuer des travaux de rénovations du bâtiment sis au 1015 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement des fenêtres du mur latéral droit de l'immeuble par une porte de garage en thermos trempé vitré dont le matériau est profilé en aluminium et dont les dimensions sont de 3,2 mètres de largeur par 2,74 mètres de hauteur.*

Adopté à l'unanimité.

Retour du
conseiller
Yves Chassé

Le conseiller Yves Chassé revient à 21 h 22.

2012-04-195

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR PYLÔNE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1340 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Diane Drouin inc.*, désirant déplacer l'enseigne sur pylône «Location Ste-Marie» de la propriété située au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel vers le 1340 1^{re} rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur pylône localisée au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel ne s'intègre pas harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, n'autorisent pas son déplacement vers le 1340 1^{re} rue du Parc-Industriel.

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite aux recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme, demandent au propriétaire, conformément au chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007, de présenter une nouvelle proposition d'enseigne sur poteau en utilisant un matériau autre que celui actuel et d'enlever l'enseigne sur pylône existante au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-196

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1334 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Diane Drouin inc.*, désirant installer une enseigne sur la façade du bâtiment sis au au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante sur la façade du bâtiment sis au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel.

- Enseigne en «plexiglas clair» de 3,66 mètres de longueur par 0,9 mètre de hauteur avec impression couleur sur vinyle givré recto identifiant l'établissement commercial «Sainte-Marie Location».

Adopté à l'unanimité.

2012-04-197

MODIFICATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1048 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-02-79)

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-02-79 adoptée le 13 février 2012, autorisé différents matériaux extérieurs pour la construction d'un immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté un projet de réaménagement de la porte d'accès du débarcadère de façon à ce qu'elle soit située et orientée vers le boulevard Vachon Nord en raison de contraintes majeures d'accès des véhicules lourds à l'arrière considérant que la pente du terrain est supérieure à la norme générale de 6%;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette modification au projet et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la modification au projet de construction consistant à transférer la porte du débarcadère en avant du débarcadère donnant sur le boulevard Vachon Nord de façon à ce qu'elle soit située et orientée vers le boulevard Vachon Nord.

QUE cette modification au projet de construction est conditionnelle à ce que le promoteur :

- modifie la largeur de l'accès bornant le boulevard Vachon de façon à ce que les véhicules lourds ne se servent pas de cet accès pour entrer, mais plutôt pour sortir;
- permette que l'entrée des véhicules lourds se fasse par l'avenue de l'École en longeant l'arrière de l'immeuble pour accéder au débarcadère dans la marge latérale;
- aménage une plantation d'arbres le long de la ligne latérale droite et prolonge du côté droit le mur de façade de l'immeuble en utilisant le même matériau que la façade, et ce, de façon à cacher le véhicule lourd stationné en avant du débarcadère

le tout conformément au plan préparé par madame Odette Roy, architecte, en date du 27 mars 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-198

PROJET D'AGRANDISSEMENT SUR LES LOTS 4 432 386 ET 4 432 387 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les représentants de *l'École Vision Beauce*, désirant effectuer l'agrandissement (phase 2) de l'École Vision Beauce sur les lots 4 432 386 et 4 432 387, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux d'agrandissement (phase 2) de l'école privée sur les lots 4 432 386 et 4 432 387 dont les matériaux sont similaires à la phase 1 et se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type «Mirage Sahara de BP» soit celui utilisé pour le revêtement de la toiture;*
- *La pierre «Lafitt stone nuancé beige Dunlop de Permacon) soit celle utilisée pour le bas du mur;*
- *Le déclin de fibrociment «James Hardie» de couleur «Woodstock Brown JH30-10) soit celui utilisé pour le revêtement extérieur;*
- *Les sommets des volumes en saillie soient définis par un traitement distinct de fibrociment (imitation de bardeaux de cèdre) de la même couleur que le déclin de fibrociment;*
- *Au niveau du rez-de-chaussée, il y aura également la présence de lattes en bois (ou de plastique recyclé) dont la couleur s'apparente à celle de la fenestration et des portes de couleur «Yellowstone XL573 de Gentek»;*

- Les fenêtres en PVC soient peintes de la même couleur que les portes, les gouttières, les soffites et les fascias, soit de couleur «café 538 de Gentek»;
- Les descentes de gouttières soient de couleur semblable à celle du fibrociment.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-199

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-01-34 et 2012-03-128 adoptées lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012 et de la séance ordinaire du 12 mars 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-01-34 et 2012-03-128 adoptées lors des séances du 23 janvier et 12 mars 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2012.

QUE pour le programme Hiver 2012, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

ÉCOLE DE PATINAGE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bergeron, Alicia	Réserviste	10,65 \$
Paré, Sabrina	Réserviste	10,65 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-01-34 adoptée lors de la séance du 23 janvier 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance du 12 mars 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance du 12 mars 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2012 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Couture, Gabrielle	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Goulet, Madeleine	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	Sal. minimum
Sénéchal, Amélie	Surveillance	11,04 \$

QUE pour le programme Printemps 2012, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	25,00 \$

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Camiré, Marie-Lise	Responsable – monitrice – soccer extérieur	18,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement spécialités ad.	18,58 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, aquajogging	20,65 \$
	Enseignement – moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du programme Printemps 2012 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012.

QUE pour le programme Printemps 2011, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Johnson, Kaylynne	Professeur – bandes dessinées enfants

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-201

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC CHAUSSURES POP – CHAUSSURES DULAC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE VENTE DE CHAUSSURES DU 10 MAI AU 27 MAI 2012

ATTENDU QUE *Chaussures Pop – Chaussures Dulac* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'une vente de chaussures du 10 au 27 mai 2012;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel doit être louée du 5 mai au 29 mai 2012 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Chaussures Pop – Chaussures Dulac*, représenté par monsieur Éric Dulac, pour la présentation d'une vente de chaussures du 10 au 27 mai 2012 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-202

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC KENPO KARATÉ SAINTE-MARIE POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE LE 4 MAI 2012

ATTENDU QUE *Kenpo Karaté Sainte-Marie* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 4 mai 2012;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Kenpo Karaté Sainte-Marie*, représenté par messieurs Martin Perreault et Dany Paré, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 4 mai 2012 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-203

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON PLEIN-AIR, TOURISME, CHASSE ET PÊCHE DU 20 AU 22 AVRIL 2012

ATTENDU QUE *JEM Concept* désire louer les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation d'un salon plein-air, tourisme, chasse et pêche, du vendredi 20 avril au dimanche 22 avril 2012;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce salon, l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 18 avril au 23 avril 2012 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par messieurs Jacques St-Hilaire, Éric Boilard et Mario Pouliot, pour la présentation d'un salon plein-air, tourisme, chasse et pêche du vendredi 20 avril au dimanche 22 avril 2012 dans l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-204

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC TRANSCONTINENTAL MÉDIA INC. POUR LA TENUE D'UN TOURNOI DE HOCKEY ADULTE LES 27 ET 28 AVRIL 2012

ATTENDU QUE *Transcontinental Média inc.* désire louer les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel pour la tenue d'un tournoi de hockey adulte les 27 et 28 avril 2012;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le régisseur des équipements sportifs à signer le contrat de location intervenu avec *Transcontinental Média inc.*, représenté par messieurs Yves Néron et Yan Carrier, pour la tenue d'un tournoi de hockey adulte les 27 et 28 avril 2012 dans l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-205

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION D'UN PLANCHER DE PATINOIRE AVEC L'ARÉNA MARCEL DUTIL INC. POUR LA TENUE DU SALON PLEIN-AIR, TOURISME, CHASSE ET PÊCHE QUI SE TIENDRA DU 20 AU 22 AVRIL 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de *l'Aréna Marcel Dutil inc.* un plancher de patinoire (contreplaqué) isolé pour couvrir la deuxième glace pour permettre la tenue du Salon plein-air, tourisme, chasse et pêche qui se tiendra sur les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel du 20 au 22 avril 2012;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par *l'Aréna Marcel Dutil inc.* pour la location ce plancher;

ATTENDU QUE cette location représente des coûts de 2 299,50 \$, taxes en sus si applicables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le régisseur des équipements sportifs à signer le contrat de location intervenu avec *l'Aréna Marcel Dutil inc.*, pour la location d'un plancher de patinoire (contreplaqué) isolé pour couvrir la deuxième glace du Centre Caztel et ainsi, permettre la tenue du Salon plein-air, tourisme, chasse et pêche qui se tiendra du 20 au 22 avril 2012 sur les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel.

QUE les frais de location de 2 299,50 \$, taxes en sus si applicables, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-206

EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR CENTRE CAZTEL ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel, et ce, depuis le 9 avril 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Alex Hébert et David Toussaint* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel, et ce, pour la saison estivale 2012. Les conditions de travail de ces employés seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus spécifiquement celles s'appliquant aux opérateurs à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 9 avril 2012. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus spécifiquement celles s'appliquant aux opérateurs à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Samuel Drouin, Anthony Faucher, Olivier Forgues, Mathieu Grenier, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Samuel Létourneau, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Alexandre Nadeau, Dave Perreault, Olivier Perreault et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales au Centre Caztel et l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Isabelle Carrier, Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Camilia Poulin et Lydia Turmel* pour travailler comme étudiantes au restaurant du Centre Caztel pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Maude Boucher-Doyon, Élisabeth Leblond, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mélanie Vachon* à titre de percepteurs pour la saison estivale 2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-207

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR ET PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL DU CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés au bar et de préposés à l'accueil du Centre Caztel pour les activités spéciales de la saison estivale 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Mireille Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Anita Vachon, Mireille Vallée ainsi que monsieur Stéphane Gagné* à titre de préposés au bar du Centre Caztel pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Maude Boucher-Doyon, Élisabeth Leblond, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mélanie Vachon* à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS RÉGIS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts, propriété de la Ville de Sainte-Marie et régis par le Service des loisirs, culture et vie communautaire, et ce, pour les périodes estivales 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues pour le lot A, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Fertibeauce inc.	93 021,00 \$
T.B. Multiservices	95 794,40 \$
9188-6127 Québec inc.	102 705,00 \$
Ferme Los Ruoma s.e.n.c.	304 926,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Fertibeauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Fertibeauce inc.* relativement aux travaux de base pour la tonte des pelouses des différents parcs et espaces verts de la municipalité régis par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les périodes estivales 2012, 2013 et 2014, et ce, pour un montant estimé à 93 021,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée».

QUE cette somme soit acquittée à même les activités financières pour les années 2012, 2013 et 2014 comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| ▪ Période estivale 2012 | 31 007,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Période estivale 2013 | 31 007,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Période estivale 2014 | 31 007,00 \$, taxes en sus |

Certificat de crédits du trésorier numéro 85 et référence aux budgets 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-209

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1541-2011)

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Michel Binet, Jean-Philippe Pelchat-Gagnon et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2012, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus)
Madame Louise Doyon 185 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Monsieur Jean-Pierre Giguère 437 rue Notre-Dame Sud	4 150,00 \$
Madame Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	2 627,50 \$
Madame Carolyne Bilodeau et monsieur Patrick Verville 728 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Madame Louise Pouliot et monsieur Gaston Allard 797 rue Notre-Dame Sud	750,00 \$
Madame Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Monsieur Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Monsieur Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 800,00 \$
Madame Francine Turmel 214 rue Notre-Dame Nord	2 802,50 \$
Monsieur Jasmin Belle-Isle 730 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Madame Cynthia Grondin et monsieur Joël Bourgoin 2260 route du Président-Kennedy Sud	1 358,20 \$
Monsieur Laurier Morasse 1598 rang Saint-Gabriel Sud	1 983,00 \$
Monsieur Clermont Giguère 40, rue Saint-Antoine	5 000,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	45 471,20 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 45 471,20 \$, taxes et permis inclus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1541-2011. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

QUE le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1541-2011, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;*

QUE par conséquent, la Ville refuse neuf (9) projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.
Modification budgétaire numéro 3015.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-210

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN (1) TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR UNE PÉRIODE DE QUATORZE (14) SEMAINES DÉBUTANT LE 1^{ER} MAI 2012

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) technicien en génie civil au Service de l'ingénierie pour une période de quatorze (14) semaines débutant le 1^{er} mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Lukas Turmel* à titre de technicien en génie civil pour une période de quatorze (14) semaines débutant le 1^{er} mai 2012.

QUE *monsieur Turmel* soit rémunéré au tarif horaire de 16,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Turmel*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-211

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN (1) ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL
POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) SEMAINES DÉBUTANT LE 28 MAI 2012**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) étudiant en génie civil au Service de l'ingénierie pour une période de douze (12) semaines débutant le 28 mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Michaël Dion* à titre d'étudiant en génie civil pour une période de douze (12) semaines débutant le 28 mai 2012.

QUE *monsieur Dion* soit rémunéré au tarif horaire de 15,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Dion*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-212

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR
INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE ANDRÉ-
GIGUÈRE PROJETÉE (PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.)**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 15 mars 2012 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue André-Giguère projetée, propriété du promoteur Immeubles Mel-Voie inc., dossier numéro 2426-05-81;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	374 626,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	376 526,80 \$
Giroux & Lessard ltée	410 616,60 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	436 003,85 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue André-Giguère projetée, et ce, au montant de 374 626,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 353 071,61 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 21 554,39 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012.

QUE la réalisation de ces travaux soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-213

ACCORD DE PRINCIPÉ À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES (PROMOTEUR MONSIEUR GUY BLOUIN)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 avril 2012 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes, propriété du promoteur monsieur Guy Blouin, dossier numéro 2426-05-80;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	313 490,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	333 112,20 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	336 060,86 \$
Giroux & Lessard Itée	343 723,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *monsieur Guy Blouin*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes, et ce, au montant de 313 490,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 296 830,61 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 16 660,00 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012.

QUE la réalisation de ces travaux soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-214

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA SURPRESSION DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 mars 2012 pour la réfection de la surpression du réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Turcotte (1989) inc.	203 500,00 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la firme de consultants *Genivar* et le Service de l'ingénierie recommandent la soumission reçue, soit celle de «*Turcotte (1989) inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la réfection de la suppression du réservoir Saint-Joseph à *Turcotte (1989) inc.*, et ce, au coût de 203 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-215

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2012

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM inc.	17 925,15 \$
Inspec-Sol inc.	18 850,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*LVM inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2012 à « *LVM inc.* », et ce, au montant estimé de 17 925,15 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1340-2006 pour les travaux d'égout pluvial sur le boulevard Lamontagne ainsi que pour les travaux d'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;
2. une somme de 4 825,15 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 pour les travaux de prolongement des services municipaux des rues Laval et Victoria ainsi que du boulevard Lamontagne, pour les travaux de prolongement de la rue des Arpents-Verts (phase II) et de la rue de la Samare projetée ainsi que pour le projet d'ensemble immobilier sur la route du Président-Kennedy Nord;

3. une somme de 10 100,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 pour les travaux de prolongement de l'avenue Saint-Joseph et de la rue André-Giguère projetée, pour les travaux de prolongement de l'avenue des Émeraudes, pour les travaux de prolongement de la rue des Arpents-Verts (phase III) ainsi que pour le projet d'ensemble immobilier sur la rue Bellevue.

Certificats de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-216

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme d'immobilisations pour l'année 2012, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-217

DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2010-2014 POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada une modification à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément au *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale (TECQ 2010-2014)* et de ses annexes, déposé une programmation des travaux datée du 4 octobre 2010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a modifié la programmation des travaux et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise le trésorier à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux datée du 3 avril 2012 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale provenant *d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale (TECQ 2010-2014)* et de ses annexes.

QUE cette programmation des travaux représente un investissement total de 3 687 958,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 1 270 000,00 \$ à même les règlements d'emprunt numéros 1491-2010 et 1544-2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-218

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR L'ANNÉE 2012 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-03-142)

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2011;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire à la Ville de Sainte-Marie le mandat d'entretien pour la Véloroute de la Chaudière, à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 25 octobre 2011 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 42 530,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

QUE la Ville de Sainte-Marie estime à environ 8 000,00 \$ (taxes non applicables) les travaux d'entretien des clôtures et de renforcement des accotements. Les coûts engendrés par ces travaux s'ajoutent aux frais d'entretien mentionnés préalablement et par conséquent, seront remboursés par la MRC dans la mesure où ils seront réalisés.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-03-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-219

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 31 AOÛT 2012

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser certains travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de G. L'Avantage Auto inc. (*Location Bleu Pélican*) pour subvenir à leurs besoins pour la période du 15 mai au 31 août 2012 (3 ½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 021,44 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 575,04 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-220

**SAMAR / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI
AU 28 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 4 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de G. L'Avantage Auto inc. (*Location Bleu Pélican*) pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 14 mai au 28 septembre 2012 (4½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 272,88 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 727,96 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-221

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 31 AOÛT 2012

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne), 2 portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de G. L'Avantage Auto inc. (*Location Bleu Pélican*) pour subvenir à leurs besoins pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 15 mai au 31 août 2012 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 021,44 \$, taxes en sus.

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 575,04 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-222

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2012 AU 30 AVRIL 2013

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
National Vacuum inc.	35 286,00 \$
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	37 480,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc..	52 105,00 \$
Qualinet environnement	87 194,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *National Vacuum inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 à *National Vacuum inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 35 000,00 \$, taxes nettes incluses; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97 (année 2012) et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-223

ACCEPTION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON DES TERRAINS RÉGIS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de gazon des terrains, propriété de la Ville de Sainte-Marie et régis par le Service des travaux publics, et ce, pour les périodes estivales 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour le lot B, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Fertibeauce inc.	62 415,00 \$
Toutes saisons entretien extérieur	62 460,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Fertibeauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Fertibeauce inc.* relativement aux travaux de base pour la tonte de gazon des terrains régis par le Service des travaux publics pour les périodes estivales 2012, 2013 et 2014, et ce, pour un montant estimé à 62 415,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe «quantité exécutée égale quantité payée».

QUE cette somme soit acquittée à même les activités financières pour les années 2012, 2013 et 2014 comme suit :

- Période estivale 2012 20 805,00 \$, taxes en sus
- Période estivale 2013 20 805,00 \$, taxes en sus
- Période estivale 2014 20 805,00 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 98 et référence aux budgets 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-224

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2012

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Michael Boutin, Jean-Daniel Brochu, Samuel Drouin, Francis Leclerc, Sébastien Leblanc et Mickael Lemelin* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics, et ce, pendant la période estivale 2012. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre quatre (4) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2012, et ce, répartie entre le 16 avril et le 14 septembre 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Anthony Grenier et Anthony Faucher* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2012.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.
Modification budgétaire numéro 3016.*

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

2012-04-225

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire également prolonger l'embauche de *monsieur Donald Ferland* à titre de salarié temporaire, et ce, pour une période indéterminée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Christian Turgeon* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également au prolongement de l'embauche de *monsieur Donald Ferland* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-226

CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. / RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR SOULIGNER LEUR 50^e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE le *Club de Golf de Beauce inc.* soulignera cette année son 50^e anniversaire;

ATTENDU QUE les représentants du *Club de Golf de Beauce inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville de Sainte-Marie contribue financièrement à la réalisation d'un aménagement paysager pour souligner cet anniversaire;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé par la SAMAR est estimé à 5 003,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics, conjointement avec la SAMAR, à procéder, en régie, à la réalisation d'un aménagement paysager sur le terrain du *Club de Golf de Beauce inc.*, et ce, afin de souligner leur 50^e anniversaire de fondation.

QUE la contribution de la Ville à ces travaux, estimée à 5 003,00 \$, taxes en sus, soit consentie par la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la réalisation dudit projet.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.
Modification budgétaire numéro 3017.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-227

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, À CERTAINS TRAVAUX PLANIFIÉS AU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans le cadre du programme des immobilisations 2012, planifié certains travaux à réaliser en régie par son Service des travaux publics, soit :

- Installation de garde-fous sur la route Chassé
- Construction de trottoirs sur l'avenue de la Seigneurie
- Installation de bornes-fontaines sur le boulevard Vachon Sud

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 66 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Installation de garde-fous sur la route Chassé | 17 818,00 \$, taxes en sus |
| • Construction de trottoirs sur l'avenue de la Seigneurie
(entre le boulevard Vachon Nord et la rue Turmel) | 13 182,00 \$, taxes en sus |
| • Installation de bornes-fontaines sur le boulevard Vachon Sud | 35 000,00 \$, taxes en sus |

QUE ces travaux, représentant un montant de 66 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-228

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU SITUÉE AU 1266 RUE NOTRE-DAME SUD AINSI QU'À L'INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD (REEMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-04-205)

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 1266 rue Notre-Dame Sud se sont adressés à la Ville de Sainte-Marie pour que la réserve d'eau située sur leur propriété soit démantelée et modifiée en borne-fontaine sur la conduite d'aqueduc du boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QU'après vérification, les Services des travaux publics et de sécurité incendie recommandent le démantèlement de cette réserve d'eau ainsi que son remplacement par une borne-fontaine dans l'emprise du boulevard Vachon Sud près du chemin d'accès privé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 7 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de démantèlement de la réserve d'eau située au 1266 rue Notre-Dame Sud ainsi qu'à l'installation d'une borne-fontaine entre le boulevard Vachon Sud et la piste cyclable, et ce, près du chemin d'accès privé vis-à-vis cette propriété.

QUE ces travaux, représentant un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.
Modification budgétaire numéro 3018.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-229

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la responsable de la brigade scolaire, madame Catherine Giroux, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2012 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-230

AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, au Centre Caztel, une pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Roaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter les 13, 14 et 15 avril 2012 au Centre Caztel une pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.
Modification budgétaire numéro 3019.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-231

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX ET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire au Service du greffe et contentieux et au Service des travaux publics conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, les employées régulières ayant postulé se sont désistées suite à l'affichage de d'autres postes à l'interne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Sandra Audesse* le poste de secrétaire à temps complet au Service du greffe et contentieux et au Service des travaux publics.

QUE son entrée en poste sera effective le 30 avril 2012.

QUE madame Audesse bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-232

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU DÉJEUNER-CAUSERIE TRAITANT DES RÉGIMES DE RETRAITE MUNICIPaux ORGANISÉ PAR AON HEWITT QUI SE TIENDRA À SAINTE-FOY LE 25 AVRIL 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au déjeuner-causerie organisé par *Aon Hewitt* traitant des régimes de retraite qui se tiendra à Sainte-Foy le 25 avril 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par les conseillers *Rosaire Simoneau* et *Yves Chassé* pour assister au déjeuner-causerie traitant des régimes de retraite municipaux qui se tiendra à Sainte-Foy le 25 avril 2012.

QUE les dépenses de repas et de déplacement étant estimées à 150,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 H 03.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



